

## ARRÊTÉ N° 2022\_380

### DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les représentants titulaires et suppléants du Département à la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-409 du 1<sup>er</sup> juin 2015 désignant le représentant de M. le Président du Conseil départemental à la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Mme Florence Laroche, vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter M. le Président du Conseil départemental et coprésider la commission départementale consultative des gens du voyage.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-409 du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le